

Décisions du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 sur la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de modifier la structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux afin de tenir compte d'une part de la réglementation européenne définitivement applicable en matière de rémunération, et d'autre part de l'organisation nouvelle de l'équipe de Direction générale à compter du 1^{er} septembre 2014. Il a également décidé d'attribuer un intéressement à long terme pour 2014.

Au global, ces évolutions introduisent un plafonnement de la rémunération variable totale (variable annuel et intéressement à long terme) en pourcentage de la rémunération fixe et, à performance égale, conduisent à une baisse de l'enveloppe de rémunération de chacun des mandataires sociaux.

En ce qui concerne Frédéric Oudéa, le total de rémunération annuelle garantie reste inchangé à 1,3 million d'euros, après intégration de l'indemnité de 300 000 euros accordée en 2009 en compensation de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire lors de la rupture de son contrat de travail. La part variable maximale sera également stable en euros, le Conseil ayant décidé de baisser le plafond en pourcentage de la rémunération fixe de 150% à 135%.

En considération de la nouvelle organisation de la Direction générale resserrée autour de Frédéric Oudéa, Président Directeur général, avec deux directeurs généraux délégués au lieu de trois à partir du 1^{er} septembre 2014, le Conseil a décidé de revoir les rémunérations fixes de Séverin Cabannes et de Bernardo Sanchez Incera pour les porter à 800 000 euros. Ces modifications seront effectives le 1^{er} septembre 2014. Le plafond de la part variable est abaissé à 115% du fixe, au lieu de 120% précédemment.

La part variable attribuée aux mandataires sociaux au titre de 2014 sera calculée en pourcentage de la rémunération fixe moyenne de l'année 2014, et non de leur rémunération fixe après réajustement.

L'ensemble de ces évolutions prend en compte les nouvelles dispositions de la directive européenne CRD IV et la décision des actionnaires du Groupe issue du vote lors de l'Assemblée générale 2014 sur le niveau de plafonnement des rémunérations variables des populations régularisées.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de réduire l'intéressement à long terme à la fois en nombre d'actions ou équivalents attribués et en montant.

	Nombre maximum d'actions ou équivalents attribués (1)		Montants en valeur comptable (2)	
	2013	2014	2013	2014
Frédéric Oudéa	75 000	55 000	963 760 euros	754 325 euros
Séverin Cabannes	50 000	35 000	642 500 euros	480 025 euros
Bernardo Sanchez-Incera	50 000	35 000	642 500 euros	480 025 euros

(1) Les montants attribués à chaque bénéficiaire pourront le cas échéant être réduits par le Conseil d'administration afin de respecter le plafonnement des rémunérations variables conformément à la directive européenne CRD IV

(2) Valorisation en date du 31 juillet 2014

NB : Ces décisions ne s'appliquent pas à Jean-François Sammarcelli qui ne sera plus mandataire social à partir du 1^{er} septembre 2014.

Le nouveau plan, dont les principes restent inchangés, vise à associer les dirigeants au progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Cet horizon de long terme a été renforcé par un nouvel échéancier qui porte les durées d'acquisition à 4 ans et 6 ans au lieu de 3 et 4 ans. Dans le respect de la réglementation européenne, une année d'indisponibilité supplémentaire s'applique à l'issue des périodes d'acquisition. Ainsi, les versements auront lieu, le cas échéant, en mars 2019 et en mars 2021.

Le plan 2014 sera attribué en équivalents actions, c'est-à-dire en instruments indexés sur le cours de l'action Société Générale et versés en numéraire à l'issue de la période d'indisponibilité.

Le nombre d'équivalents actions définitivement acquis par les dirigeants mandataires sociaux sera déterminé en fonction de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à celle d'un échantillon constitué de 11 groupes bancaires européens comparables.

Cette performance est appréciée en fonction du rang de Société Générale au sein de cet échantillon de pairs en termes de Total Shareholder Return (TSR) annualisé, mesuré sur la totalité des périodes d'acquisition, soit 4 et 6 ans. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin aucun équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante. Le tableau suivant présente la grille d'acquisition complète :

Rang SG	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rang 7	Rang 8	Rang 9	Rang 10	Rang 11	Rang 12
En % du nombre maximum attribué	100%	100%	100%	83.3%	66.6%	50%	25%	25%	25%	0	0	0

L'échantillon de référence est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.

En outre, en l'absence de profitabilité du groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.